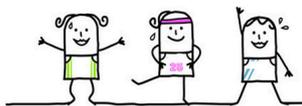




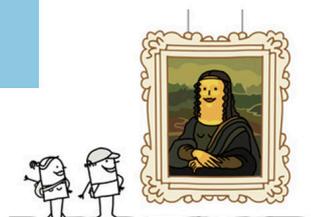
## Des chèques-vacances pour les loisirs de vos enfants

La Caf vous propose des chèques vacances, pour la rentrée scolaire 2019, afin d'inscrire vos enfants, aux activités de loisirs auprès des **associations, clubs sportifs, culturels** qui ont signé une convention avec l'Agence Nationale pour les **Chèques-Vacances (ANCV)**.  
Vous remplissez les critères d'activité et de ressources pour bénéficier de cette aide.



## Sous quelles conditions ?

Sous réserve d'une épargne  
de votre part de **60 euros...**



Soit **20 € par mois**, d'avril 2019 à juin 2019, par retenue sur vos prestations ou par prélèvement sur votre compte bancaire. La Caf **apportera un complément de 140 euros**.  
(En cas d'épargne **inférieure à 60 €**, la Caf ne vous accordera pas de supplément, vous recevrez seulement l'équivalent de votre épargne en **chèques-vacances**).

## Comment bénéficier des chèques-vacances ?

Il vous suffit de retourner à la Caf **avant le 15 février 2019** (dans l'enveloppe ci-jointe)  **votre coupon d'adhésion daté et signé** et **l'autorisation de prélèvement complétée, datée et signée**.

## Quand vais-je recevoir mes chèques-vacances ?

Vos **chèques-vacances** vous seront adressés **par courrier simple à votre domicile**, fin août 2019, à la veille de la rentrée scolaire.



Toutes les informations  
sur le site

[www.ancv.com](http://www.ancv.com)

